

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°139

Date de Publication
22 DEC. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
22 DEC. 2022
Date de la convocation
6 décembre 2022

Présents :

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.
MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. BOYER
Mme FIGARELLA à M. FAVIER
Mme GOBET à M. CHAIX
Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire
Mme SAGAUT à Mme MATEO
Mme VEILEX à M. DENONFOUX
M. BURZIO à M. BARRAL
M. CHAUSSIDIÈRE à Mme LAFAYSSE
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absents :

Mme HERVE GENOVESI
M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

Objet : Approbation de la convention de gestion du Centre de Congrès Oustau Calendal.

A la demande de Madame le Maire, monsieur MACHERAS DE MONTILLET expose à ses collègues que la Commune de Cassis est propriétaire d'un édifice dénommé « Oustau Calendal » situé Esplanade Aristide Briand – 13260 CASSIS. Après analyse des différentes possibilités de gestion de cet équipement et au vu du potentiel de développement du tourisme d'affaires ;

Vu l'article L. 133-3 du code du tourisme permettant de confier à un Office de Tourisme l'exploitation d'une installation touristique ;

Vu que l'Office de Tourisme de Cassis est un établissement public à caractère industriel et commercial, il a été décidé de confier à l'Office de Tourisme, par convention, la gestion commerciale du Centre des Congrès Oustau Calendal.

Cette convention de gestion, ci-après annexée, permettra de préciser les modalités de gestion de l'équipement mutualisé.

L'Office de tourisme et la Commune conviennent que la répartition de l'occupation des salles est établie de manière commune via un calendrier partagé.

Chacune des parties prendra en charge les frais inhérents à son exploitation (gardiennage, personnel technique, entretien post manifestation, ...)

L'Office de tourisme s'engage :

- A définir une politique tarifaire conforme au marché ;
- A construire un plan d'actions destiné à développer la commercialisation du bâtiment ;
- A développer les activités annexes (hébergements, traiteur, excursions, loisirs, ...).

La convention jointe à la présente délibération sera présentée au Comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 19 décembre 2022.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe à conclure avec l'Office de Tourisme,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

The image shows the official seal of the Municipality of Cassis, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE CASSIS' and 'B. DU-RIOU'. A blue ink signature is written over the seal and extends to the right.